



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ASMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

SCRUTIN DU 28 OCTOBRE 2020

Le 28 octobre 2020, en exécution de l'article 13 du décret n° 1985-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion la commission des opérations électorales constituée par arrêté n° 2020-86 du 21/08/2020 du Président du Centre de Gestion du Cantal et composé de :

- Sous la Présidence du CDG, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Vice-Président

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel CASTANIER, Maire de Cassaniouze	Monsieur Clément ROUET, Maire de Ladinhac
Monsieur Christian MONTIN, Maire de Marcolès	Monsieur Christian POUILHES, Maire de Naucelles
Monsieur Louis CHAMBON, Maire du Falgoux	Madame Isabelle LEMAIRE, Maire de Montsalvy
Monsieur Jean-Pierre SOULIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac	Madame Valérie CABECAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane
Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté	Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président de la Chataigneraie Cantalienne
Madame Christine DELBOS, Directrice du Centre de Gestion	Madame Béatrice VIGNERESSE, Responsable du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion
Madame Martine BONNET, Responsable du Pôle RH du Centre de Gestion	Madame Nathalie OUBBATI, agent affecté au Pôle RH du Centre de Gestion

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur ACHALME, excusé
- *Mme BONNET, Excusée*

A 14 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

I - COLLEGE DES MAIRES

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985: La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque

enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
- non acheminées par la poste.....	2
- parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
- ne comportant pas la signature de l'électeur et son nom écrit lisiblement.....	
- parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur.....	0
- comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
- autres cas de nullité.....	3

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département : 239
- nombre d'enveloppes reçues au centre de gestion : 188
- nombre d'enveloppes dans l'urne : 183

Un membre de la commission a lu à haute voix les noms et prénoms du maire électeur figurant sur chaque enveloppe extérieure de vote par correspondance ainsi que celui de la commune concerné, il a été vérifié que la signature était bien apposée sur l'enveloppe.

Après chaque opération d'émargement, les enveloppes scrutin (bleues, bulles, blanches) ont été introduites dans l'urne.

A – Recensement des votes :

- Nombres d'électeurs inscrits :
- Nombre de votants :
- Nombre d'enveloppes extérieures non réglementaires :
- Nombre d'enveloppes extérieures contenant un nombre de voix supérieur à celui de la liste électorale :
- Nombre d'enveloppes intérieures non réglementaires :

239
183
5
0
14

B - Dépouillement

1) Enveloppes BLEUES (100 voix)

- Nombre d'enveloppes inscrites dans la catégorie 100 voix : 0
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :
- Nombre d'enveloppes sans bulletin :
- Nombre de bulletins recensés :
- Nombre de bulletins déclarés nuls :
- Nombre de bulletins valables :
- Nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenus :

- LISTE D'UNION 0

2) Enveloppes BULLES (10 voix)

- Nombre d'enveloppes inscrites dans la catégorie 10 voix : 56
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 44
- Nombre d'enveloppes sans bulletin : 0
- Nombre de bulletins recensés : 44
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins valables : 44
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Ont obtenus :

- LISTE D'UNION 460

3) Enveloppes BLANCHES (1 voix)

- Nombre d'enveloppes inscrites dans la catégorie 1 voix : 696
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 448
- Nombre d'enveloppes sans bulletin : 3
- Nombre de bulletins recensés : 445
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins valables : 445
- Nombre de suffrages exprimés : 445

Ont obtenus :

- LISTE D'UNION

4) Récapitulatif

- Nombre total de voix inscrites ($1^{\circ} + 2^{\circ} + 3^{\circ}$) : 1256
- Nombre total de voix recensées : 895
- Nombre total de voix déclarées nulles : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 885

TOTAL DES VOIX OBTENUS PAR LA LISTE D'UNION :

5) Répartition des sièges et proclamation des résultats :

Rappel :

Les sièges sont attribués selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Quotient électoral : $\frac{\text{total des suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$

Une liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral : les sièges non pourvus par ce système sont répartis à la plus forte moyenne.

Une liste a droit à autant de sièges de représentants suppléants qu'elle a obtenu de sièges de représentants titulaires.

La liste représentée dans le collège des maires intitulée « LISTE D'UNION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES » enlève tous les sièges de titulaires et de suppléants soit 17 sièges selon la liste ci-annexée.

II - COLLEGE DES PRESIDENTS

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985: La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
- non acheminées par la poste.....	0
- parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
- ne comportant pas la signature de l'électeur et son nom écrit lisiblement.....	2
- parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur.....	0
- comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
- autres cas de nullité.....	0

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département : 47
- nombre d'enveloppes reçues au centre de gestion : ..28....
- nombre d'enveloppes dans l'urne : ..26...

Un membre de la commission a lu à haute voix les noms et prénoms du maire électeur figurant sur chaque enveloppe extérieure de vote par correspondance ainsi que celui de la commune concerné, il a été vérifié que la signature était bien apposée sur l'enveloppe.

Après chaque opération d'émargement, les enveloppes scrutin (bleues, bulles, blanches) ont été introduites dans l'urne.

A – Recensement des votes :

- Nombres d'électeurs inscrits :
- Nombre de votants :
- Nombre d'enveloppes extérieures non réglementaires :
- Nombre d'enveloppes extérieures contenant un nombre de voix supérieur à celui de la liste électorale :
- Nombre d'enveloppes intérieures non réglementaires :

47
26
2
0
1

B - Dépouillement

1) Enveloppes BLEUES (100 voix)

- Nombre d'enveloppes inscrites dans la catégorie 100 voix :
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :
- Nombre d'enveloppes sans bulletin :
- Nombre de bulletins recensés :
- Nombre de bulletins déclarés nuls :

3

2
0
2
0

- Nombre de bulletins valables : 92
- Nombre de suffrages exprimés : 2

Ont obtenus :

- LISTE D'UNION 200

2) Enveloppes BULLES (10 voix)

- Nombre d'enveloppes inscrites dans la catégorie 10 voix : 46
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
- Nombre d'enveloppes sans bulletin : 0
- Nombre de bulletins recensés : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins valables : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenus :

- LISTE D'UNION 190

3) Enveloppes BLANCHES (1 voix)

- Nombre d'enveloppes inscrites dans la catégorie 1 voix : 164
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 92
- Nombre d'enveloppes sans bulletin : 1
- Nombre de bulletins recensés : 91
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins valables : 91
- Nombre de suffrages exprimés : 91

Ont obtenus :

- LISTE D'UNION 91

4) Récapitulatif

- Nombre total de voix inscrites (1° + 2° + 3°) : 924
- Nombre total de voix recensées : 112
- Nombre total de voix déclarées nulles : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 481

TOTAL DES VOIX OBTENUS PAR LA LISTE D'UNION :

5) Répartition des sièges et proclamation des résultats :

Rappel :

Les sièges sont attribués selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Quotient électoral : $\frac{\text{total des suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$

Une liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral : les sièges non pourvus par ce système sont répartis à la plus forte moyenne.

Une liste a droit à autant de sièges de représentants suppléants qu'elle a obtenu de sièges de représentants titulaires.

La liste représentée dans le collège des maires intitulée « LISTE D'UNION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX » enlève tous les sièges de titulaires et de suppléants soit 2 sièges selon la liste ci-annexée.



Le dépouillement s'est achevé le 28 octobre 2020 à
Les résultats ont été proclamés le 28 octobre 2020 à

15 heures 15
15 heures 30

Fait à Aurillac le 28 octobre 2020

SIGNATURES